

**LA CONFEDERATION
SYNDICALE DES FAMILLES**

- SITE INTERNET :
<https://www.la-csf.org/>
- ADRESSES MAILS :
jjousseau@la-csf.org
cbarre@la-csf.org



La bourse des lycées

La bourse de lycée est accordée, sous condition de ressources, au(x) responsable(s) d'un lycéen. Son montant varie en fonction des ressources et des charges.



La bourse des lycées

Qui est concerné ?

L'enfant doit être inscrit et suivre une formation dans un établissement public, privé ou habilité :

- en 2^{nde}, 1^{re} ou terminale (conduisant à un bac ou à un brevet de technicien)
- ou en certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- ou dans une classe de niveau collège scolarisé en lycée
- ou dans une classe de 3^{ème} "prépa-métiers".
- ou inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Le *responsable de l'enfant* doit résider en France.

Conditions de ressources

Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2020-2021 correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2020 sur les revenus de l'année 2019.

La bourse comporte 6 échelons, qui prennent en compte :

- le nombre d'enfants à charge composant le foyer du responsable du lycéen
- et les ressources de ce foyer à ne pas dépasser.

| Nombre d'enfant à charge | Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser pour toucher une bourse trimestrielle | | | | | |
|--------------------------|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 | Echelon 4 | Echelon 5 | Echelon 6 |
| | 147€ | 180€ | 213€ | 245€ | 277€ | 311€ |
| 1 | 18 606€ | 14 728€ | 12 508€ | 10 088€ | 6 270€ | 2 450€ |
| 2 | 20 036€ | 16 069€ | 13 645€ | 11 004€ | 6 967€ | 2 928€ |
| 3 | 22 897€ | 18 746€ | 15 920€ | 12 839€ | 8 360€ | 3 881€ |
| 4 | 26 476€ | 21 426€ | 18 194€ | 14 674€ | 9 752€ | 4 831€ |
| 5 | 30 054€ | 25 443€ | 21 606€ | 17 425€ | 11 842€ | 6 260€ |
| 6 | 34 349€ | 29 459€ | 25 018€ | 20 178€ | 13 934€ | 7 687€ |
| 7 | 38 642€ | 33 477€ | 28 430€ | 22 928€ | 16 023€ | 9 117€ |
| 8 et plus | 42 935€ | 37 496€ | 31 842€ | 25 679€ | 18 113€ | 10 545€ |

La bourse des lycées

Les montants de la bourse des lycées

Pour l'année scolaire 2020-2021, la bourse de lycée comprend 6 échelons selon votre situation. Elle est versée en 3 fois, à la fin de chaque trimestre.

| Echelon | Montant trimestriel de la bourse 2020-2021 |
|---------|--|
| 1 | 147€ |
| 2 | 180€ |
| 3 | 213€ |
| 4 | 245€ |
| 5 | 277€ |
| 6 | 311€ |

Simulateur de bourse de lycée : https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511#Le_simulateur_de_bourse_de_lycee

A SAVOIR

Si vous avez entre 16 et 18 ans, que vous aviez abandonné votre formation et que vous souhaitez reprendre des études professionnelles, vous pourrez sous conditions bénéficier d'un complément de bourse. Vérifiez auprès du secrétariat de votre établissement si vous y avez droit.

A SAVOIR

Des primes sont cumulables avec la bourse, notamment :

- Une bourse au mérite s'il a obtenu une mention au brevet
- D'aides s'il est inscrit dans la voie professionnelle
- Des aides pour l'internat
- Du fonds social lycéen
- D'aides pour la cantine

La bourse des lycéens

Démarches à suivre

Vous devez déposer une demande :

- si votre enfant est scolarisé en classe de 3^{ème} et va entrer au lycée à la rentrée prochaine
- ou s'il est déjà élève de lycée **et** qu'il ne touche pas encore la bourse, mais remplit les conditions pour en bénéficier à la prochaine rentrée scolaire.

OPTION1 : Vous pouvez faire votre demande en remplissant un formulaire et en le déposant au secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant jusqu'au **7 juillet 2020**.

Lien formulaire : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11319.do

OPTION2 : Vous pourrez également déposer cette demande papier ou faire votre demande en ligne **entre le 1er septembre et le 15 octobre 2020**.

Pour la demande en ligne, vous devez vous connecter au portail *Scolarité-Services*.

L'établissement scolaire de votre enfant vous a fourni l'adresse de connexion (de type [https://teleservices.ac-\[academie\]](https://teleservices.ac-[academie])), votre identifiant et votre mot de passe par courrier ou messagerie électronique.

Si vous avez perdu ces informations, renseignez-vous auprès du chef d'établissement.

Décision d'attribution et recours

Si votre demande de bourse a été refusée, vous disposez de **15 jours francs** après la notification de refus pour effectuer un recours.

Votre recours doit être adressé :

- au rectorat de l'académie
- ou à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (Dsden).

Pour la DSDEN, Vous recevrez la décision de ce recours, vous indiquant soit un accord de bourse, soit un refus.

En cas de second refus, vous pouvez dans les 2 mois suivant la réception de ce courrier faire un recours auprès du ministre de l'Éducation nationale ou saisir le tribunal administratif en recours contentieux.

A SAVOIR

Si vous touchez la bourse de lycée depuis la rentrée 2018 ou la rentrée 2019, vous continuerez d'en bénéficier automatiquement pour l'année 2020-2021. Vous n'aurez aucune démarche à effectuer, sauf si votre situation a fortement changé.

